



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement des Innern EDI

Bundesamt für Gesundheit BAG

Direktionsbereich Kranken- und Unfallversicherung
Abteilung Leistungen Krankenversicherung

**Commentaire des modifications du 17 octobre 2023 de l'annexe 3
de l'OPAS pour le 1^{er} novembre 2023
([RO 2023 603 du 25 octobre 2023](#))**

Table des matières

1.	Introduction	3
2.	Modifications du contenu de l'annexe 3 OPAS	3
2.1	Adaptations de la position 1734.01 <i>Troponine, T ou I</i> et création d'une nouvelle position 1778.01 <i>Troponine, T ou I</i> pour les méthodes sensibles de mesures de la troponine	3

1. Introduction

L'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS ; RS 832.112.31) et ses annexes désignent les prestations prises en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS). Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) est compétent pour adapter l'OPAS et ses annexes aux nouvelles circonstances. Pour ce faire, il tient compte des évaluations et des recommandations des commissions fédérales consultatives compétentes, à savoir la commission fédérale des prestations générales et des principes (CFPP), la commission fédérale des analyses, moyens et appareils (CFAMA) avec sa sous-commission des moyens et appareils (CFAMA-LiMA) et sa sous-commission des analyses (CFAMA-LA), ainsi que la commission fédérale des médicaments (CFM).

Ce document contient des explications sur les modifications mentionnées dans le titre.

2. Modifications du contenu de l'annexe 3 OPAS

2.1 Adaptations de la position 1734.01 *Troponine, T ou I* et création d'une nouvelle position 1778.01 *Troponine, T ou I* pour les méthodes sensibles de mesures de la troponine

La troponine contribue principalement au diagnostic d'infarctus aigu du myocarde, qui nécessite une prise en charge adéquate et rapide pour en diminuer la souffrance et la mortalité. La troponine peut, de nos jours, être mesurée avec des méthodes conventionnelles et des méthodes sensibles. Les méthodes conventionnelles manquent de l'ordre de 20% à 40% des diagnostics d'infarctus sans modifications électrocardiographiques. Les méthodes sensibles permettent de diagnostiquer les infarctus aigus dans ces cas et constituent ainsi une amélioration des soins aux patients. Les directives de la société européenne de cardiologie (ESC) et les recommandations d'instances suisses sont de mesurer la troponine avec ces méthodes sensibles. Les laboratoires hospitaliers suisses utilisent ces méthodes sensibles depuis de nombreuses années.

La position 1734.01 *Troponine, T ou I* est une analyse rapide, que peuvent facturer les laboratoires de cabinets médicaux dans le cadre du diagnostic en présence du patient depuis 2015. De 2019 à 2021, elle a été mise en évaluation en raison du développement des méthodes sensibles. Depuis le 1^{er} janvier 2022, la position 1734.01 est limitée aux méthodes sensibles avec néanmoins une phase de transition de 2 ans autorisant encore jusqu'au 31 décembre 2023 la facturation de manière restreinte des méthodes conventionnelles à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS). Cette phase a pour but de permettre aux laboratoires de cabinets médicaux d'acquérir et se familiariser avec ces méthodes et aux entreprises de mettre des appareils conformes sur le marché suisse.

Mi - 2023, des sociétés de discipline médicale ont requis une prolongation de la phase de transition, en argumentant que l'industrie ne serait pas en mesure de répondre à leurs besoins et que l'absence de prise en charge des méthodes conventionnelles par l'AOS dès le 1^{er} janvier 2024 conduirait à un engorgement des services d'urgence et des cabinets de cardiologie, ce qui appauvrirait l'approvisionnement en soins de la population. Ces arguments sont contrecarrés par les informations provenant des entreprises vendant des méthodes sensibles, qui permettent de conclure qu'il existe sur le marché suisse des méthodes sensibles pouvant convenir aux laboratoires de cabinets médicaux. Ces entreprises affirment être en mesure d'approvisionner les laboratoires de cabinets médicaux suisses.

Bien que les méthodes sensibles constituent une amélioration et une prise en charge plus sûre des patients, des informations pertinentes font état que la grande majorité des laboratoires de cabinets médicaux n'ont pas encore changé de méthode à quelques mois de la fin de la phase de transition, de sorte que les déclarations des sociétés de discipline médicale concernant les risques liés à l'approvisionnement doivent être prises au sérieux. Il semble effectivement difficilement possible que tous ces laboratoires de cabinets médicaux implémentent des méthodes sensibles d'ici au 31 décembre 2023.

Le DFI a en conséquence décidé de permettre que les méthodes conventionnelles puissent encore être facturées de manière restreinte à charge de l'AOS jusqu'au 31 décembre 2024, mais à un tarif réduit, le principal fabricant de méthodes conventionnelles ayant fortement baissé les prix des réactifs. Le DFI appelle les sociétés de discipline médicale concernées à s'assurer que les laboratoires de cabinets

médicaux implémentent le plus rapidement possible les méthodes sensibles de mesure de la troponine, afin de garantir une prise en charge adéquate et sûre des patients dans les meilleurs délais.

Pour les méthodes sensibles de mesure de la troponine, une nouvelle position 1778.01 peut être facturée dès le 1^{er} novembre 2023 au tarif de 43.7 points tarifaires. La position 1734.01 reste facturable au tarif de 29.1 points tarifaires, encore jusqu'au 31 décembre 2024, pour l'exclusion d'un infarctus du myocarde sans élévation du segment ST, mais uniquement en cas de symptômes évoluant depuis plus de 6 heures associés à une électrocardiographie (ECG) complètement normal et une suspicion faible d'infarctus aigu du myocarde.